

WIPO/INV/BEI/02/1

ORIGINAL: anglais

DATE: mai 2002



OFFICE D'ÉTAT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE



ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**DEUXIÈME FORUM INTERNATIONAL SUR
LA CRÉATIVITÉ ET LES INVENTIONS – UN AVENIR MEILLEUR
POUR L'HUMANITÉ AU 21^È SIÈCLE**

organisé par
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

en coopération avec
l'Office d'État de la Propriété Intellectuelle de la
République Populaire de Chine (SIPO)

Beijing, 23 - 25 mai 2002

LA CRÉATION, LA RECHERCHE, LES SCIENTIFICS, L'INVENTION, L'INNOVATION, LA
CRÉATIVITÉ (ASPECTS PHILOSOPHIQUES, ÉTHIQUES, HUMAINS ET ASPECTS LIÉS
À L'EMPLOI ET AU DÉVELOPPEMENT)

ASPECTS SOCIAUX, HUMAINS ET CULTURELS DE L'INVENTION ET DE
L'INNOVATION EN TANT QUE CLÉS DU PROGRÈS TECHNIQUE ET SOCIAL

*Document établi par M. Martti Enäjärvi, directeur général de l'Office national des brevets et
de l'enregistrement de la Finlande, Helsinki*

I. INTRODUCTION

1. La propriété intellectuelle, et ses inséparables alliés sont la maîtrise, la créativité et l'inventivité, renforcent son rôle essentiel dans la coopération et la concurrence internationales. Elle est à la base de la prospérité des pays industrialisés, tout en étant, à moins, porteuse d'espoir d'un avenir meilleur pour les pays en développement. Ce constat s'applique également aux pays en transition. Le rôle de ces facteurs s'est accru dans le monde par suite de phénomènes tels que l'internalisation, l'industrialisation et le progrès technique. Compte tenu des changements majeurs intervenant régulièrement et d'un intérêt croissant, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a dû récemment organiser plusieurs conférences diplomatiques et un certain nombre de réunions d'experts en plus de ses activités ordinaires.

2. L'OMPI s'efforce de promouvoir la propriété intellectuelle dans le monde entier, grâce, par exemple, à la coopération intergouvernementale. Comme nous le savons, les deux branches principales de la propriété intellectuelle sont les droits de propriété industrielle et le droit d'auteur. La propriété industrielle comprend notamment les inventions, les marques de produit et les marques de services, les noms commerciaux et les dessins et modèles enregistrés. Le droit d'auteur porte par exemple sur les œuvres littéraires, musicales et photographiques. La propriété intellectuelle recouvre aussi les droits relatifs à la protection contre la concurrence déloyale.

3. La coupe de la devise de l'OMPI porte l'inscription suivante : "Le génie humain est la source de toute œuvre d'art et de toute invention – ces œuvres sont la garantie d'une vie digne de l'homme – il est du devoir de l'État de veiller avec diligence à la protection des arts et des inventions". Par conséquent, la propriété intellectuelle, ou le capital humain, est un concept relativement vaste, qui a des dimensions sociales et individuelles importantes. À mon avis, il est de notre devoir non seulement de protéger la propriété intellectuelle mais également de promouvoir par tous les moyens la création ainsi que de favoriser l'invention, l'innovation et la créativité. En effet, c'est qu'à cette condition que l'on pourra offrir un avenir meilleur à l'humanité et aux nations. Naturellement, il faut aussi appuyer sur la formation et la recherche fondamentale pour atteindre les meilleurs résultats dans ce domaine.

4. À présent que le spectre de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest est éloigné, les relations entre le "Nord riche" et le "Sud pauvre" occupent le centre des préoccupations futures pour notre planète. Le fossé entre les pays riches et les pays moins riches risque aussi de s'accroître dans l'utilisation du savoir-faire, comme dans le cas de la prospérité économique. La mise en valeur des compétences et l'utilisation du savoir-faire sont pourtant quasiment les seuls moyens dont disposent les pays en développement pour améliorer leur avenir. Avec le temps, c'est aussi la garantie de meilleurs résultats dans différents secteurs du commerce des produits de base, ainsi que dans l'industrie, les services, les arts et le secteur social, etc. De nombreux pays en développement ont réalisé des progrès considérables dans différents domaines, ce qui leur a permis d'élever le niveau de vie de leur population. Malheureusement, la route est encore longue pour de nombreux autres pays.

5. L'OMPI met en œuvre un programme de coopération pour le développement qui concerne des dizaines de pays et porte sur des centaines de projets. Ils agissent dans une situation naturelle, et significative, puisque les États membres de l'Organisation sont en majorité des pays en développement ou des pays en transition. Les ressources affectées à la coopération pour le développement sont en augmentation constante. La Finlande y participe aussi activement. Dans le cadre du programme de coopération pour le développement de l'OMPI,

l'Office national des brevets et del'enregistrement de la Finlande accueillent des titulaires de bourses provenant de pays tels que l'Argentine, le Brunéi, le Chili, l'Érythrée, le Ghana, l'Inde, le Népal, le Pakistan, le Paraguay, la Roumanie, Sri Lanka, le Soudan, la République Unie de Tanzanie, l'Uruguay, le Venezuela, le Viet Nam et le Zimbabwe. À mon avis, l'utilisation de la propriété intellectuelle est l'un des domaines dans lesquels un nombre restreint de pays industrialisés peut venir très efficacement en aide aux pays en développement.

6. Les représentants de certains pays en développement ont parfois déclaré que leur pays n'avait aucun intérêt, ou du moins aucun intérêt significatif, à mettre en place un système de protection de la propriété intellectuelle. D'une manière plus générale, on demande périodiquement pourquoi un pays devrait protéger, par exemple, les inventions, les marques et les droits d'auteurs étrangers. Il a été avancé que le système favorisait essentiellement les étrangers et n'apportait aucun avantage au niveau national.

7. Dans les années 90, à l'invitation de l'OMPI et du Gouvernement sri lankais, j'ai participé tant que conférencier invité à un séminaire de deux semaines sur les questions de propriété intellectuelle. Les participants venaient d'une vingtaine de pays de la région de l'Asie et du Pacifique. Tout en enseignant, j'apprenais moi-même. J'ai compris en particulier combien il était toujours difficile pour de nombreux pays en développement d'utiliser les droits de propriété intellectuelle, voire de créer un système efficace de protection de ces droits. Une question souvent posée était la suivante : pourquoi devrions-nous protéger chez nous des produits de haute technologie provenant essentiellement des pays occidentaux industrialisés ?

8. À l'époque, une réponse appropriée a été apportée à cette question par le Ministre sri lankais du commerce, M. A.R. Munsordans son discours, dont jereproduis ici la partie suivante :

“Tout d'abord, l'argument moral. La propriété intellectuelle étant intangible, on pourrait penser que son détournement ne devrait pas être considéré de la même manière que l'appropriation de biens matériels sans l'autorisation de leur propriétaire. Or, on devrait le faire. Un inventeur ou un compositeur gagne sa vie de cette façon. Le priver des fruits de cette activité revient à le priver des moyens de subsistance.

“À un autre niveau, les entreprises doivent normalement consacrer des investissements considérables en termes de ressources financières, de temps, de ressources humaines et autres au processus d'invention. Le résultat final est précieux, souvent même très précieux. Si l'invention pouvait être librement copiée sans aucune contrepartie pour l'inventeur, l'investissement de ressources supplémentaires dans l'innovation, le développement et l'amélioration seraient réduits, de même que les possibilités de renforcement de l'infrastructure technique. Les inventeurs sont donc enclins à s'efforcer de protéger leurs procédés tant que secrets commerciaux et, dans la mesure où ils y parviennent, ils ne les laisseront jamais dans le domaine public.

“Cela étant, la protection de la propriété intellectuelle n'est pas qu'une dimension morale. Il y a aussi de fortes raisons économiques à cette protection, qui profite autant au protecteur qu'au bénéficiaire de la protection, au pays et à l'individu.

“Les personnes qui améliorent la condition humaine grâce à leur inventivité devraient être chéries, récompensées de manière appropriée et encouragées dans l’exercice de leur talent. Le système des brevets fait tout cela. Il décourage le maintien de secrets commerciaux en accordant à l’inventeur un monopole sur son invention pendant une période déterminée en contrepartie de la divulgation publique de l’invention. Cette période est fixée par le pays qui accorde la protection; elle est suffisamment longue pour que l’inventeur obtienne une rémunération appropriée mais sans retarder de manière excessive l’incorporation de la technique visée dans le domaine public. Tout en récompensant et favorisant l’activité innovante, le système des brevets contribue au bien général en mettant précocement à la disposition de tous les résultats de cette activité.

“Les pays en développement qui disposent d’un solide système de brevets protégent les inventions et rangent les bénéficiaires de l’acquisition précoce de techniques étrangères. Les techniques modernes indispensables à l’accélération du développement économique de certains pays de la région risquent de ne pas être disponibles faute de moyens financiers. Le pays importateur peut se trouver à court d’argent. Dans ce cas, le propriétaire de techniques peut être disposé à réaliser un investissement dans le pays, par exemple en vue de la construction d’une usine qui, parmi d’autres avantages, sera génératrice d’emplois. Ce type d’investissement étranger sera peut-être vraisemblable si les brevets et les marques ne sont pas protégés. Le propriétaire de techniques sera extrêmement réticent à construire une usine et à former du personnel local s’il doit divulguer tout ce savoir-faire nécessaire en s’exposant à un risque de détournement. Par conséquent, un système de brevets fiable est absolument nécessaire pour attirer l’investissement étranger.

“Il est donc clair que le système de la propriété intellectuelle est une condition nécessaire pour stimuler l’activité innovante, encourager le transfert de technologie et favoriser une bonne commercialisation des biens et des services. Un système fiable, moderne et efficacement géré, adapté aux besoins, aux politiques et à un niveau de développement du pays, constitue un facteur essentiel de l’expansion et du renforcement de la base technique et du développement économique”.

9. J’aimerais citer ce discours d’un ressortissant sri-lankais parce qu’il reflète un point de vue asiatique et que nous nous le trouvons à présent en Asie, à Beijing, capitale historique de la Chine.

10. Certes, des arguments sceptiques, voire critiques, ont aussi été entendus dans les pays en développement sur ces questions. Mais, sans le système de la propriété industrielle et du droit d’auteur, il est très difficile, voire impossible, pour un pays isolé d’accéder à l’industrialisation ou, tout simplement, de participer à la coopération et aux échanges internationaux dans ce domaine.

11. Il faut aussi se souvenir que les conventions de Paris et de Berne, entre autres, sont en vigueur depuis bien plus d’un siècle. Des progrès considérables ont été réalisés dans les domaines de la technique, de l’économie, de la science et des arts dans tous les pays dotés d’un système de protection de la propriété intellectuelle efficace et en continu de développement. Il faut tout de fois savoir que la mise en place de ces systèmes prend généralement du temps, si l’on veut obtenir des résultats significatifs.

12. Pour lutter contre le déclin physique et mental, nous devons faire confiance au capital et aux compétences de l'être humain. Il faut particulièrement souligner que la formation et la recherche jouent un rôle essentiel à cet égard. À long terme du moins, les inventions sont génératrices d'emplois. Si la diligence au travail s'associe au savoir-faire, nous pourrions maintenir la récession à distance et l'empêcher de revenir. Dans le même temps, nous sommes prêts à relever différents défis. Les droits de propriété intellectuelle et les questions connexes jouent un rôle central dans la création de relations commerciales internationales et la coopération pour le développement, comme je l'ai dit précédemment.

13. Aujourd'hui, le monde a un besoin urgent de nouvelles idées et d'inventions dans de nombreux domaines. La protection de l'environnement est l'un de ces domaines. Grâce aux nouvelles techniques et aux nouveaux procédés, des espèces menacées et un milieu pollué peuvent être concrètement protégés. L'être humain aujourd'hui exploite la nature et les ressources naturelles et il continuera à le faire. Bien entendu, il nous faut parallèlement préserver l'avenir de la planète et nous efforcer de prévenir des catastrophes écologiques.

14. En dehors de la protection de l'environnement, il y a de nombreux autres domaines où la nécessité des inventions se fait fortement sentir. En médecine, il faut trouver de nouveaux moyens de soigner des maladies répandues. Les besoins énergétiques croissants dans les pays industrialisés et, désormais, dans les pays en développement et dans les pays en transition, appellent des inventions de plus en plus performantes. À l'heure actuelle, il est nécessaire de trouver des solutions nouvelles et plus performantes dans la quasi-totalité des domaines de l'activité humaine. Il faut également prendre en considération le vaste volume de capital et d'information contenu dans la documentation publique en matière de propriété intellectuelle, qui est de plus en plus accessible par des moyens électroniques.

15. Dans la publication de l'OMPI intitulée "Vision d'avenir et orientation stratégique de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle", le directeur général, M. Kamil Idris, a abordé par exemple la question de la manière suivante :

“Selon les tendances actuelles en matière de création de richesses, les secteurs économiques les plus dynamiques sont ceux qui ont trait aux activités faisant largement appel au savoir, faisant largement appel à la propriété intellectuelle. Ces tendances sont importantes non seulement pour l'avenir de la protection de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de macro et de micro économie, mais aussi du point de vue de la nature et du type d'investissement qu'il sera nécessaire d'intensifier prochainement pour soutenir le développement national et adapter la propriété intellectuelle aux besoins des individus.

“La propriété intellectuelle est devenue, de pair avec le développement technique, une question à considérer de manière holistique, en raison de son importance croissante dans des secteurs aussi essentiels et cruciaux que ceux de l'alimentation, de la sécurité, de la santé, du travail, du commerce, de la culture et du patrimoine culturel, de l'environnement, des investissements et de l'évolution scientifique et technique. Ce phénomène s'accroît au fur et à mesure que nous nous dirigeons vers une économie fondée sur le savoir, dans laquelle le bien-être d'une nation dépend de plus en plus de la possibilité d'accès au système de la propriété intellectuelle et d'exploitation de ce système au profit de la création de richesses et du bien public.

“Comptetenudel’importancecroissantedusystème delapropriétéintellectuelleà l’échellemondiale,sonévolutionnepeutcontinueràêtreconsidéréecommeun problème de portée limitée axé essentiellement sur le maintien et le développement de la protection des droits de propriété intellectuelle. Plus la propriété intellectuelle deviendra un facteur essentiel de croissance économique et de création de richesses, plus le système international de la propriété intellectuelle devra s’imposer comme facteur de progrès économique et social. En outre, tout en mettant l’accent sur l’intérêt économique des créations de propriété intellectuelle, il devient essentiel d’attribuer aussi la place qui leur revient aux aspects culturels, tout aussi importants quoique économiquement moins concrets, à savoir au plaisir artistique et intellectuel que procurent ces créations, qui viennent enrichir notre vie quotidienne et notre patrimoine culturel.”

II. CONCLUSION

16. Dans cet exposé, j’ai voulu mettre en évidence les raisons fondamentales pour lesquelles la propriété intellectuelle, pour peu qu’elle soit préservée, développée et protégée, est un facteur de succès essentiel pour chaque pays et chaque individu. Elle est un préalable fondamental aux échanges internationaux et à une coopération commerciale et industrielle profitable à toutes les parties sans en lasser, de même que la garantie d’un avenir meilleur pour l’humanité.

[Findu document]